

**Nombre de membres****Séance du 07 juin 2023****en exercice:** 8

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD

Présents : 8**Sont présents:** Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO,**Votants:** 8

Marcel TRIN

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Richard GOUZE

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023 - DEL 2023_023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité.

Objet: SECTION DES BOISSINES - DEL 2023_025**VENTE PARTIELLE D'UN TERRAIN CADASTRE A 309**Madame le Maire donne lecture d'un courrier proposant l'achat d'une partie d'une parcelle appartenant à la section des Boissines. Cette parcelle de pâtures cadastrée A 309 est d'une contenance de 143768 m². Elle est libre de toute occupation sur la partie convoitée. Les demandeurs souhaitent pour leur part acquérir une surface d'environ 3000 m² autour de leur propriété. Le produit de la vente viendra abonder le budget de la section des Boissines. Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain et dans l'affirmative de fixer un prix au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de Madame et Monsieur ALBOUY concernant l'achat de 3000 m² environ de la parcelle A 309 au prix de 2.50 euros TTC le m²

Dit que les électeurs de la section seront convoqués pour se prononcer sur ce projet.

Dit que les demandeurs devront s'acquitter des frais quel que soit l'issue de la consultation.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles

Objet: REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FOCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RISEEP) - REVISION - DEL 2023_026*Complète les délibérations 2016_75 et 2017_35*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29.11.2022

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le RIFSEEP a été instauré en 2016 pour le personnel administratif et 2017 pour le personnel technique suivant la date de parution des textes.

Madame le Maire expose que ce régime indemnitaire comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Au moment de sa mise en place il avait été décidé de ne pas instaurer le CIA. Les textes ayant évolué sa mise en place doit être faite à la faveur d'une révision. Le comité technique a rendu un avis favorable sur notre projet de révision.

1) Le RIFSEEP

Bénéficiaires :

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Montants de référence :

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

GROUPE DE FONCTION	CRITÈRES PROFESSIONNELS	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Technicité, expertise, prise de décision, fonction de secrétaire de mairie	8500.00 €
Groupe 2	Exécution	4400.00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

I) Le CIA

Bénéficiaires :

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des appréciations données au moment de l'entretien professionnel.

Ce montant sera défini en appliquant un pourcentage sur le montant fonctionnel annuel alloué à l'agent :

2.50 % Satisfaisant 5 % Très satisfaisant

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

II) LES RÈGLES DE CUMUL

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'État, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

Indemnité compensant un travail de nuit, Indemnité pour travail du dimanche, Indemnité pour travail des jours fériés, Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), Indemnité d'astreinte, Indemnité d'intervention, Indemnité de permanence, Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), Dispositifs d'intéressement collectif, Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA) et Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction - Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du dossier de saisine et de l'avis du Comité technique joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er:

D'ajouter à la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) déjà en place le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à compter de 2023.

Article 2 : Dit que le versement de l'IFSE et de CIA sera maintenu dans tous les cas sauf en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Article 3:

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'au titre complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus ainsi que dans le document joint.

Article 4:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 chaque année.

Objet: CANTINE TARIFS DES REPAS ADULTES - DEL 2023_027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix des repas à la cantine scolaire sont actuellement :

- Adultes (enseignant ou profession touchant l'enseignement) : 6.60 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de modifier le tarif adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de ne pas modifier le tarif adulte de la cantine pour la rentrée scolaire prochaine :

*Montant du repas pris par les adultes dans le cadre du travail scolaire : 6.60 € à partir du 1er septembre 2023

Objet: REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - DEL 2023_028

Madame le Maire dit que le prix du combustible a fortement augmenté, même si la consommation a baissé la provision pour charge pour les locataires des logements de l'école ne couvre pas la dépense réelle. Elle propose d'augmenter le montant mensuel de provision.

Le Conseil après discussion décide d'augmenter de 30 euros à compter du 1^{er} juillet.

DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le montant des loyers des différents appartements communaux propriété de la Commune.

Elle explique que conformément aux baux, l'augmentation des loyers se fait tous les 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les loyers suivants après augmentation :

		LOYERS ACTUELS	LOYERS avec la variation (T1) 138.61/133.93
ANCIEN PRESBYTÈRE	Appartement 1	533.31	551.95
	Appartement 2	531.79	550.37
		LOYERS ACTUELS	LOYERS avec la variation (T4) 137.26/132.62
ECOLE	Logements 1 et 2 ECOLE	376.43 + charges (120.00€)	389.60 + charges (150.00 €)

- dit que les loyers seront pris en compte à l'article 752 en recettes de fonctionnement,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les autres tarifs communaux restent inchangés

Objet: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DEL 2023_029

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE AU 01 JANVIER 2024

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adhééré au contrat de groupe porté par le Centre de gestion du Cantal qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Les taux de cotisation d'origine étaient de 5.45 % pour les agents CNRACL et 1.40 % pour les agents IRCANTEC. Ces taux ont été réévalués et sont actuellement de 8.60 % pour les agents CNRACL et 1.95 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours. A cela s'ajoute la contribution versée au Centre de gestion de 0.25 % de la base de cotisation.

Dans un souci d'économie Madame le Maire a demandé à l'assureur de la commune de faire des propositions avec une couverture identique. Les propositions reçues sont les suivantes :

Avec une franchise de 10 jours fermes 1.60 % pour les agents IRCANTEC et 6.60 % pour les agents CNRACL

Avec une franchise de 7 jours fermes 1.70 % pour les agents IRCANTEC et 6.90 % pour les agents CNRACL

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité de changer de prestataire et dans l'affirmative de choisir entre les deux propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de changer de prestataire et de souscrire au contrat proposé par l'assureur de la commune GROUPAMA au 1^{er} janvier 2024
- Décide de retenir la proposition suivante : une franchise de 7 jours fermes avec des taux de cotisation de 1.70 % pour les agents IRCANTEC et de 6.90 % pour les agents CNRACL
- Demande à Mme le Maire de faire le nécessaire pour résilier le contrat en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment les nouveaux contrats.

Objet: PROGRAMME DE SECURISATION ROUTIERE 2023 - DEL 2023_030

SIGNALISATION HORIZONTALE

Annule et remplace la délibération DEL_2023_021

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de signalisation horizontale pour la sécurité de tous les usagers de la voirie.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de réaliser la peinture des passages piétons situés sur la route nationale. Un marquage au sol « École » en enduit blanc sera fait sur la route devant le bâtiment scolaire ainsi qu'un marquage au sol pour signaler la zone à 30 instaurée en cœur du village.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'estimation globale de l'opération qui serait de 3427.65 € H.T. soit 4113.18 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux nécessaires à la sécurité.
- Approuve l'estimation du montant des travaux
- Sollicite une subvention au taux maximum, au titre des amendes de Police 2023
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : Amendes de Police

Solde : Fonds propres

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget en section d'investissement
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Objet: SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - CLUB DES SPORTS DU LIORAN - DEL 2023_031

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une demande formulée par l'association « Club des sports du Lioran ». Cette association en sommeil depuis quelques temps reprend ses activités en organisant une manifestation le Trail des 4 x 1800. Celle-ci aurait lieu la veille de la fête de la Montagne au Lioran. Les frais engagés sont lourds pour cette structure, il manque 23165 euros au budget pour que la course puisse avoir lieu. Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer une subvention à cette association et dans l'affirmative de définir le montant qui serait versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accorde une subvention de 200 euros à l'association Club des sports du Lioran.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748

Autorise Madame le Maire à effectuer le versement de cette subvention

Objet: PROJET MULTISPORTS - ANNULATION - DEL 2023_032

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait validé le projet d'aménagement d'un espace multisports sur l'emplacement du terrain de foot actuel. Des financements avaient été demandés auprès de l'ANS puis de la Région.

Vu la baisse de certaines recettes, notamment l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que la commune doit faire face à des dépenses obligatoires et prioritaires d'importance et qu'il convient de prioriser.
- Décide l'annulation de ce projet.
- Autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour clore ce dossier.

Questions et informations diverses :

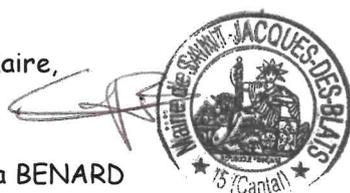
> /

Ordre du jour épuisé

Séance levée à 20 H 30

Le Maire,

Linda BENARD



Le secrétaire de séance,

Richard GOUZE